

REFERENTIEL POUR LA CERTIFICATION PERIODIQUE DU CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE PEDIATRIE

INTRODUCTION

L'obligation de certification périodique (CP) est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans, les périodes suivantes seront de 6 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part), 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Pédiatrie a œuvré pour la mise en place de ce dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des pédiatres et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de pédiatrie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU REFERENTIEL

Bloc 1 : "Actualiser les connaissances et les compétences".

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "Renforcer la qualité des pratiques professionnelles".

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "Améliorer la relation avec les patients et leurs représentants".

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "Mieux prendre en compte sa santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

ELABORATION DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES PEDIATRES

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Pédiatrie ont été définies par un comité scientifique (CS) désigné par son Conseil d'Administration*. Pour ce travail, le CS du CNP de Pédiatrie a pris en compte le référentiel de formation initiale** pour que les pédiatres puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le CA du CNP de Pédiatrie.

Le CNP de pédiatrie a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent soit être **conformes à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP de Pédiatrie** suivant les critères d'éligibilité proposés par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM).

Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique (CS) au sein du CNP de Pédiatrie
- Action adaptée à la pratique de tous les pédiatres
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les pédiatres pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour les pédiatres de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le CS pour la certification périodique du CNP de Pédiatrie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"** afin de permettre leur validation. Les conditions requises pour la validation de ces actions "hors liste" sont précisées en annexe pour chaque bloc. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des pédiatres par le CNP de Pédiatrie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de leurs connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CS de la certification périodique du CNP de Pédiatrie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

* Le Comité Scientifique pour la Certification Périodique des pédiatres (CS) a été nommé par le CA du CNP de pédiatrie. Il est composé des : Dr Emmanuel Cixous, Pr Agnès Linglard, Dr Bertrand Soto, Dr Catherine Turberg-Romain, Dr Jean-François Pujol, Dr Sandra Brancato, Dr Nancy Grime, Dr Fabienne Kochert

**Maquette du DES de Pédiatrie : <https://u-paris.fr/medecine/wp-content/uploads/sites/24/2022/02/MAQUETTE-D.E.S.-PEDIATRIE.pdf>

Le suivi du référentiel sera assuré par le CS du CNP de Pédiatrie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

CRITÈRES DE VALIDATION.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les pédiatres devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP de Pédiatrie figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC DEFINI PAR LE CNP DE PEDIATRIE : AU MINIMUM 2 PAR BLOC SUR LA PERIODE DE 6 ANS

Outre les attendus du CNP de Pédiatrie et les critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Pédiatrie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP).

Les actions validées par chaque pédiatre seront intégrées dans l'espace personnel de téléservice dédié à la certification périodique piloté par l'Agence du numérique en santé (ANS). Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP de Pédiatrie.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Les connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel. Ces deux volets ont été développés pour chaque professionnel diplômé lors de sa formation initiale, jusqu'à un niveau autorisant l'exercice professionnel. Les enjeux sont d'assurer des connaissances conformes au regard des données de la science, de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.

Actualiser les connaissances : au regard des données de la science, en fonction des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des besoins de santé sur un territoire.

Assurer les compétences pour rendre l'exercice de la pédiatrie conforme et adapté à l'évolution de la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

ACTIONS DU BLOC 1 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP de Pédiatrie	Éléments de preuve
1.1	Actions de formation validées au titre du DPC et ayant pour cible les Pédiatres Formations cognitives-et formations FAF – PM (Fond d'Assurance Formation de la Profession Médicale)	Liste des actions publiée par l'ANDPC : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc 2 actions DPC et/ou FAF en 6 ans pour valider UNE ACTION Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de participation
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (Congrès de niveau national ou international, Congrès ou Journées de formation d'une association type FMC régionale).	Liste actualisée des congrès et des autres formations validées par le CNP de Pédiatrie : Annexe 1.2 Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) 3 journées minimum en 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de présence/participation transmise par le médecin
1.3	Actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation (démarche HAS). Seuls les pédiatres réanimateurs sont concernés par la démarche d'accréditation cf. Accréditation des médecins exerçant des spécialités à risque – Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans Validation de fait	Validation HAS de la participation à la formation

1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités	Un DU ou DIU sur la période valide UNE ACTION Listes des formations validées par le CNP de Pédiatrie Annexe 1.4 Éligibilité de fait (Décret du 22 mars 2024)	Attestation de validation/Diplôme fourni par l'université
1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue. Conception de programmes de formation DPC et FAF.	Liste des actions : Annexe 1.5 Attendus du CNP de Pédiatrie : au minimum 6 h d'enseignement sur la période	Attestation fournie par l'université Ou Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
1.6	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre régional, national ou international	Conception ou participation comme investigateur à un programme de recherche (pas de nombre de patients exigé) Annexe 1.6	Attestation de participation
1.7	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée par l'ANDPC Validation de fait	Attestation de participation
1.8	Publications ou communications orales ou affichées (posters) ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques ou médicales	Publications dans le domaine de la pédiatrie et de la santé de l'enfant Dans des Revues indexées ou avec comité de lecture et des Revues médicales Une publication en 6 ans dans une revue indexée valide une action Deux publications dans une revue médicale valident une action Annexe 1.8	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse
1.9	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques ou médicales	Revue indexée ou avec comité de lecture ou revues médicales dans le champ de la pédiatrie/santé de l'enfant Activité de rédacteur en chef ou adjoint ou activité de révision	Attestation du rédacteur en chef de la revue
1.10	Action "hors liste"	Annexe 1.10	Justificatif selon l'action

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins implique une **évaluation des pratiques professionnelles**, afin de promouvoir des démarches organisées et portées par les professionnels face à des exigences et des attentes de plus en plus fortes.

Les enjeux sont de garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique et de la déontologie.

Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

ACTIONS DU BLOC 2 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Participation régulière à un registre de pratiques.	Pas de nombre minimum de patients exigé, la participation à de tels registres est chronophage même si 1 seul enfant inclus (ex Maladies rares) Annexe 2.1	Attestation de participation
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Éligibilité de fait	Attestation de participation
2.3	Actions d'analyse et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP Annexe 2.4	Attestation de participation
2.5	Gestion des risques en équipe	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP Annexe 2.5	Attestation de participation
2.6	Actions d'amélioration des pratiques : missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail organisés par les professions, le ministère ou des agences	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.6	Justificatif selon l'action

2.7	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance, intervenant dans le domaine de la santé de l'enfant (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, agences institutionnelles régionales, nationales et européennes)	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.7	Attestation de l'institution ou de l'agence d'État
2.8	Activité d'encadrement des étudiants de deuxième cycle et des internes (Maîtrise de stage universitaire)	Validation de fait si terrain de stage agréé et accueil effectif d'étudiants pendant au moins deux semestres de 6 mois	Convention de stage signée
2.9	Activité de recherche	Participation à une étude clinique Annexe 2.9	Attestation de participation
2.10	Programmes intégrés ou de simulation en santé au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi. Programmes de simulation en santé délivrés par les universités, les réseaux régionaux en périnatalité	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.10	Attestation de participation
2.11	Participation active et argumentée à un réseau de vigilance	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.11	Attestation de participation
2.12	Démarche d'accréditation en équipe des spécialités à risque : réanimation Pédiatrique	Attendus et objectifs d'accréditation produits par les organismes accréditeurs avec des experts HAS accréditeurs MIR pédiatrique ou adulte. Dépôts des dossiers via le SIAM Basé sur 5 piliers connexes avec les blocs de la certification périodique : Travail en équipe/Amélioration des pratiques/Sécurité du patient/Relation avec le patient/Santé du professionnel	Validation HAS de la participation et de la complétude des actions d'accréditation
2.13	Action "hors liste"	A évaluer/valider par le CNP Annexe 2.13	Justificatif selon l'action

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients et leurs représentants

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Les objectifs pour les pédiatres sont les suivants :

- Assurer une relation de qualité avec l'enfant et sa famille (ou ses représentants légaux) au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Prendre en compte le consentement de l'enfant aux soins
- Actualiser la **connaissance des droits du patient et de l'enfant**, des **obligations déontologiques** fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et bienveillante.
- Assurer une **relation de qualité** avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le **respect des droits du patient et de l'enfant**.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient **co-acteur de sa santé** (décision médicale partagée).

Actions du bloc 3 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC* sur les thèmes de : - L'accompagnement de l'enfant/adolescent, de sa famille ou de ses proches - La relation avec le patient - L'annonce au patient ou à ses proches (Diagnostic, Effets indésirables graves liés aux soins, situation particulière ...) - L'adaptation à des publics spécifiques (handicap, TND ...) - Le repérage de situations de violences aux enfants - Le traitement de la douleur - L'éducation thérapeutique - L'accompagnement au deuil - Les soins palliatifs en pédiatrie - Le droit des patients - La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement *délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures labellisé QUALIOPi ou figurant sur la liste publique des organismes de formation	2 actions DPC/FAF valident UNE ACTION Un DU ou DIU réalisé pendant la période valide une ACTION Liste des actions : annexe 3.1	Attestation de participation

3.2	S'engager dans une démarche PROMs¹ et/ou PREMs² en réalisant un cycle d'étude sur au moins une catégorie de patient/usager de la perception de la qualité des résultats de soins reçus ou/et de la qualité de l'expérience des soins vécus. ¹ : Patient-Reported Outcome Measures ² : Patient-Reported Experience Measures	Éligibilité de fait	Synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés
3.3	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Attendus du CNP de pédiatrie Annexe 3.3	Attestation de participation
3.4	Participation à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiations dans le champ de la pédiatrie, réalisée dans le cadre d'une structure/dispositif d'exercice coordonné (actions de sensibilisation/éducation thérapeutique ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les enfants et les familles en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction ; contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge).	Actions : Annexe 3.4 Attendus préconisés par le CNP de Pédiatrie - 3 actions d'information, promotion de la santé, éducation thérapeutique sur la période sur un thème concernant la santé de l'enfant et/ou sa famille valident UNE ACTION - Implication active dans la rédaction d'articles, de fiches d'information, prévention de la santé valide UNE ACTION	Attestation de participation
3.5	Formation à la méthodologie et/ou participation à une action "Patients traceurs"	Éligibilité de fait si respect de la méthodologie HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur	Attestation de participation Tableau de suivi des actions
3.6	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 3.6	Attestation sur l'honneur Justificatifs (Ameli, éditeurs de logiciels ...)
3.7	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 3.7	Attestation de participation
3.8	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 3.8	Attestation de participation
3.9	Participation à un comité d'éthique	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action
3.10	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP Annexe 3.10	Attestation de participation

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Selon l'OMS, "la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. »

La santé est le résultat de différentes composantes dont les dimensions sont personnelles, sociales et sociétales, avec notamment une dimension professionnelle en lien avec les modes d'exercice et les activités.

La santé du pédiatre est essentielle à l'exercice de sa profession, elle participe à la qualité des soins et à la capacité de mise en œuvre d'une relation thérapeutique de qualité avec les enfants et leurs familles.

La santé des professionnels est aujourd'hui intégrée à leur formation constituant une compétence spécifiquement énoncée.

Les objectifs sont :

- Donner, à chaque pédiatre, **les moyens de préserver sa santé** lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque pédiatre **attentif à son état de santé**.
- **Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé**.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Actions du Bloc 4 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Élément de preuve
4.1	Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC sur : - Santé personnelle, Qualité de vie au travail - Gestion des déchets - Gestion des Accidents d'Exposition au Sang - Prévention des violences sexistes et sexuelles - Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches	2 actions DPC/FAF valident UNE ACTION un DU ou DIU valide UNE ACTION Liste actualisée des actions Annexe 4.1	Attestation de participation

	- Ergonomie - Risques professionnels - Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation - Analyse des pratiques		
4.2	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, avec proposition d'outils de suivi ou de prise en charge	Renseignement de 2 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi : Annexe 4.2	Déclaratif
4.3	Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration ou parent au 1 ^{er} degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification	Éligibilité de fait	Attestation sur l'honneur
4.4	Pour les pédiatres salariés : consulter la médecine du travail	Une consultation par période de 6 ans	Attestation sur l'honneur
4.5	Avoir effectué une consultation de dépistage, de prévention et d'écoute proposée par l'Assurance Maladie	Une consultation sur la période de 6 ans	Attestation sur l'honneur
4.6	Participation au groupe QVT et gestion des risques en établissement de santé ou dans le cadre d'un exercice coordonné ambulatoire (MSP, CPTS, URPS ...).	https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html	Déclaratif
4.7	Respect du calendrier vaccinal en vigueur et des vaccinations recommandées pour les soignants	Éligibilité de fait	Déclaratif et/ou carnet de Vaccination électronique
4.8	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS d'analyse de pratiques entre pairs)	Attestation de participation
4.9	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans) Annexe 4.9	Attestation de participation
4.10	Suivre les recommandations générales de dépistage (selon son âge et son sexe)		Déclaratif
4.11	Pratiquer une activité sportive et ou culturelle régulière		Déclaratif
4.12	S'impliquer dans les associations des pédiatres (sociétés savantes, syndicats, CNP ...)	Attendus du CNP de Pédiatrie : faire partie du bureau d'une association pendant 3 ans sur la période : Annexe 4.12	Justificatif de l'association
4.13	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP Annexe 4.13	Justificatif selon l'action

ANNEXES

a) BLOC 1 Actualiser les connaissances et les compétences

(1) **Annexe 1.2.** : Liste actualisée des congrès et des autres formations

- Congrès national de la Société Française de Pédiatrie
- Congrès de Pédiatrie Ambulatoire de l'Association Française de pédiatrie Ambulatoire (AFPA)
- Congrès de la Société Française de Néonatalogie (SFN)
- Congrès des "sociétés de sur spécialités de la SFP" :
 - Groupe de Pédiatrie Générale sociale et environnementale (GPGse)
 - Groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique (GPIP)
 - Association des Anesthésistes, Réanimateurs Pédiatriques d'Expression Française (ADARPEF)
 - Association Française d'ORL Pédiatrique (AFOP).
 - Association des Pédiatres de Langue Française (APLF).
 - Groupe d'étude du Métabolisme du Calcium en Pédiatrie (GEMCP)
 - Groupe Français d'Hépatologie de Gastro-entérologie et de Nutrition Pédiatrique (GFHGNP)
 - Groupe Francophone de Réanimation et d'Urgences Pédiatriques (GFRUP)
 - Groupe de Pédiatrie Tropicale (GPTRUP)
 - Groupe de Recherches Épidémiologiques en Pédiatrie (GREP)
 - INSERM Pédiatrique
 - Société Française de lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent (SFCE)
 - Société Française de Chirurgie Pédiatrique (SFCP)
 - Société Française de Dépistage Néonatal (SFDN)
 - Société Française de Dermatologie Pédiatrique (SFDP)
 - Société Française d'Endocrinologie et de Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)
 - Société Française pour l'étude des Erreurs Innées du Métabolisme (SFEIM)
 - Société Française de Neurologie Pédiatrique (SFNP).
 - Société Française de Pédiatrie Médico Légale (SFPML).

Société Française de Recherche en Pédiatrie (SFRP)

Société Française pour la Santé de l'Adolescent (SFSA)

Société Française d'Urologie Pédiatrique et de l'Adolescent (SFUPA)

Société d'Hématologie et d'Immunologie Pédiatrique (SHIP)

Société de Néphrologie Pédiatrique (SNP)

Société Française pour la Rhumatologie et les Maladies Inflammatoires en Pédiatrie (SOFREMIP)

Congrès de Pneumologie et d'Allergologie Pédiatrique de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie Pédiatrique (SP2A)

Congrès du Groupe Francophone d'Hépatologie-Gastroentérologie et Nutrition Pédiatrique (GFHGNP)

Congrès de la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale de la Société Française de Cardiologie (FCPC/SFC)

- Exemples de congrès internationaux

Congrès de l'European Academy of Paediatrics (EAP)

Congrès de l'European society for Paeditric Infectious disease (ESPID)

Congrès de l'European Society for Paediatric Gastroenterology, Hepatology and Nutrition (ESPGHAN)

- Congrès consacrés à la santé mentale de l'enfant : Société Française de Psychiatrie de l'enfant et disciplines associées (SFPEDA).

- Congrès de la Société Française du TDAH

- Congrès nationaux de spécialité

- Colloque National Annuel du Syndicat des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Journées de formation avec numéro de formateur ou validation Qualiopi organisées par les réseaux de périnatalité, les réseaux de suivi des nouveau-nés vulnérables, les réseaux de suivi des troubles des apprentissages ...

(2) **Annexe 1.4.** Listes des formations universitaires (Diplôme d'Université, Diplôme Inter Universitaire, Master...)

Liste des DU sur le site de la SFP : <https://www.sfpediatrie.com/formation-enseignement/du-diu>

Ensemble des DU et DIU concernant la santé de l'enfant :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1FF3WaRyyaHxN0X2Od-FTXukl1h3bjfxsw2BOe23usRM/edit?usp=sharing>

(3) **Annexe 1.5 :** Activités d'enseignement

Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université, cours délivrés dans une formation courte, un DU, DIU, Master 2, unité d'enseignement.

Direction de travaux : thèse de doctorat en médecine, Mémoire de DU, Master...

Coordination locale ou régionale du DES de Pédiatrie, pilotage d'une Formation Spécialisée Transversale (FST), coordination d'une option ou d'un DIU de surspécialité pédiatrique, ou participation aux comités de coordination, à un comité pédagogique de DES de pédiatrie, FST, option ou DIU.
Conception et mise en œuvre d'un programme DPC ou du Fonds d'Assurance Formation de la profession Médicale (FAF PM)

(4) **Annexe 1.6 Recherche**

Conception d'un projet de recherche clinique ou fondamental présenté à un appel d'offre
Partenaire d'un projet de recherche clinique ou fondamental présenté à un appel d'offre
Investigateur dans un essai clinique

(5) **Annexe 1.8 Publications**

Publication dans des revues référencées à comité de lecture indépendant (indexée PUBMED, google scholar ...) ou dans des revues médicales.
Publication de livres consacrés à la pédiatrie, à la santé de l'enfant. Participation à la rédaction de chapitres d'un livre ou d'ouvrages pédagogiques.

Annexe 1.10 Actions "hors liste"

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise.

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants :

- Programme écrit de la formation
- Nombre d'heures
- Justificatif de présence

b) BLOC 2 Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

(1) **Annexe 2.1.** Liste des registres

Registre répondant aux critères de qualité épidémiologique et concernant la santé de l'enfant

Exemple : Registre BAMARA (Maladies rares), Registre OMIN, Registre des Cancers de l'enfant et des hémopathies malignes ...

(2) **Annexe 2.4** Liste des actions labélisées délivrées au sein des établissements (actions individuelles différentes de la labellisation de l'établissement lui-même)

- Revues de morbi mortalité (RMM)
- Réunions de concertations pluridisciplinaires (RCP)
- Comités de retour d'expérience (CREX)

(3) **Annexe 2.5** Liste des actions de gestion des risques en équipe

Analyse des parcours de soins, coordination des soins dans le cadre réglementaire d'un établissement de soins public ou privé : protocoles pluriprofessionnels de soins, organisations des parcours (parcours HAS ...)

Exemples : Réunions d'équipes dans le cadre d'un exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire, Participation aux Dispositifs Spécifiques Régionaux en Périnatalité, suivi d'enfants vulnérables, Troubles du Neurodéveloppement (TND) ...

(4) **Annexe 2.6** Liste des actions d'amélioration des pratiques reconnues par le CNP de pédiatrie

- Participation à des groupes de travail pour l'élaboration de recommandations au sein de commissions institutionnelles, ministère ou agences (Haut Conseil de la Santé Publique, Haut Conseil de l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM), Direction Générale Santé, Haut Conseil de la Famille et de l'Age, Haute Autorité de Santé, Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation l'Environnement et du Travail (ANSES), Santé Publique France (SPFF), Comité Technique des Vaccinations (CTV), Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de santé (ANSM), Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), Protocole Nationaux de Diagnostic et de Soins (PNDS).

Méthodologie des actions d'amélioration des pratiques reconnue par le CNP de Pédiatrie

[Haute Autorité de Santé - Démarche et Méthodes de DPC \(has-sante.fr\)](https://has.sante.fr/)

- [Audit clinique \(révision 2018\)](#)
- [Bilan de compétences \(révision 2018\)](#)

- [Chemin clinique \(révision 2017\)](#)
- [Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire \(révision 2018\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation
- [Patient traceur \(révision 2019\)](#)
- [Registre, observatoire, base de données \(révision 2017\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques
- [Réunion de concertation pluridisciplinaire \(révision 2017\)](#)
- [Revue de pertinence des soins \(révision 2017\)](#)
- [Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques \(révision 2017\)](#)
- [Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins \(révision 2017\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques
- [Test de concordance de script \(TCS\) \(révision 2017\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation
- [Vignettes cliniques \(révision 2022\)](#)

(5) **Annexe 2.7** : Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance : sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé de l'enfant, agences européennes

(6) **Annexe 2.8** Maitrise de stage des universités

Accueil d'un interne dans le cadre d'un stage ambulatoire, en PMI. Participation à l'encadrement des internes dans le cadre de stages hospitaliers.

(7) **Annexe 2.9** Participation à la Recherche

Participation en tant qu'investigateur à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un Établissement Public à Caractère Scientifique (EPST), d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre.

(8) **Annexe 2.10**

(9) Programmes intégrés du DPC

Simulation pédiatrique : Réanimation Avancée Néonatale et Pédiatrique (RANP) ([ERC | Bringing resuscitation to the world](#))

Annexe 2.11 Réseaux de surveillance

Exemples : surveillance des infections nosocomiales, de la pharmacovigilance, immunotoxicité, Pédiatrie Ambulatoire et Recherche en Infectiologie (PARI), Sentinelles

(10) Annexe 2.13 Actions "hors liste"

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants :

- Programme écrit de la formation
- Nombre d'heures
- Attestation de présence

BLOC 3 Améliorer la relation avec les patients

(11) Annexe 3.1 Actions de formation

1. Actions de formation sur le thème de la relation patient, accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles ...) délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) :
 - Formations sur les droits des usagers : faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé (<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/>).
 - Formations sur le thème du handicap : Ex : formations dispensées par Handiconnect ; [Coactis Santé](#) est une association qui agit depuis 2010 pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap en mettant à disposition de tous (patients, aidants, proches, soignants et professionnels de santé) deux solutions gratuites et innovantes : [Santé BD](#) et [HandiConnect.fr](#).

2. Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités

(12) **Annexe 3.3** Liste des Registres

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amendée par le CNP de Pédiatrie

- Maladies rares
- Mort Inattendue du Nourrisson
- Registre des Cancers de l'enfant et des hémopathies malignes
- Handicaps de l'enfant
- Maladies congénitales

(13) **Annexe 3.4**

(14) Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée

- Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients, d'un comité d'usagers, en partenariat avec un patient expert-partenaire-ressource
 - Conception et participation à la mise en place de programmes associant des enfants et des familles (éducation thérapeutique, patients experts)
 - Exemples : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; actions de sensibilisation, prévention de l'obésité, promotion de l'exercice physique et lutte contre la sédentarité, amélioration de la couverture vaccinale, vaccination contre le papillomavirus en établissement scolaire, journée de dépistage de la myopie, prise en charge de maladies chroniques ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; Participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information (abstract de vulgarisation scientifique et médicale, réunions d'information) au grand public
- Liste des associations : [Associations d'usagers du système de santé agréées - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/associations-usagers-sante)

Participation à la rédaction d'articles, de fiches, d'information, d'éducation et de promotion de la santé (ex : [mpedia](#), [Pédia santé](#), [Réso Pedia](#))

Participation à des actions de promotion ou d'information avec les CPTS (Collectivité Professionnelle Territoriale de Santé)

Participation à des actions d'information destinées aux familles en lien avec les PCO (Plateformes de Coordination et d'Orientation), les CRA (Centre Ressource Autisme, les CRTLA (Centre de Référence pour les Troubles du Langage et des Apprentissages)

(15) Annexe 3.6 Santé numérique

Exemples : utilisation d'Ameli Pro, du DMP, messageries sécurisées, logiciels Ségur, via-trajectoire, formations PIX (évaluation en ligne des compétences numériques) ...

(16) Annexe 3.7 : Bonnes pratiques pour améliorer l'accès aux soins des populations vulnérables. Liste et attendus

- Réseaux de périnatalité, de suivi des nouveau-nés vulnérables, Dispositif de prévention de l'obésité "Mission retrouve ton cap" ...
- Réseaux ville-hôpital (ex : RéPOP : Réseau Prévention de l'Obésité Pédiatrique ...) ; CSO
- Participation à une PCO (RCP, télé expertise ...)
- Intervention dans le champ de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
- Participation à un dispositif d'annonce : Annonce d'une mauvaise nouvelle, d'une maladie chronique, d'un TND ; Accompagnement de l'enfant et de sa famille. Annonce d'un dommage associé aux soins,
- Travail pluriprofessionnel en CAMSP, SESSAD, IME
- Groupes de travail consacrés à la santé de l'enfant dans le cadre de l'exercice coordonné en MSP, ESP, CPTS
- Participation à une ESS (Équipe de Soins Spécialisés) en Pédiatrie
- Participation à une PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)
- Participation à un comité d'éthique
- Participation à un réseau de soins palliatifs en pédiatrie
- Participation à un réseau d'expertise maladies rares (filière, centre de référence, centre de compétence)

(17) Annexe 3.8 : Promotion de la santé environnementale et éco-responsabilité

Exemples :

- Démarche écoresponsable : [Guide du cabinet écoresponsable - \(afpa.org\)](#)
- [Journée de sensibilisation aux polluants, aux perturbateurs endocriniens ...](#)

(18) Annexe 3.10 Actions hors liste

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants : Programme écrit de la formation, Nombre d'heures, Attestation de présence

BLOC 4 Mieux prendre en compte la santé personnelle

(19) Annexe 4.1. Actions de formation sur la santé personnelle

Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)., par les Établissements de Santé, Universités, Instituts de formation

Toute activité de formation sur la relation en équipe soignante, sur les relations inter-professionnelles, sur le travail en équipe, la qualité de vie au travail

Exemples : Formation à la communication non violente, formation dans des activités de médiation pour les gestions des équipes médicales...

Participation à un Diplôme Universitaire ou formation en ligne ou présentielle sur le thème de la santé personnelle du médecin

Exemples : Soigner les soignants : <http://www.diu-soignerlessoignants.fr/>) ou MOOC

Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux.

Annexe 4.2 : liste des auto-questionnaires

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmf.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dlInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

[Annexe 4.9](#) : d'exemple d'associations caritatives : Pédiatres du Monde, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, Croix rouge française, International Pediatric Association, European Academy of Pediatrics, European Association of Pediatric Societies ...

[Annexe 4.12](#) : Liste des Associations : SFP (Société Française de Pédiatrie) et toutes les sociétés "filles" de la SFP, AFPA (Association Française de Pédiatrie Ambulatoire) , Syndicats (SNPF, SNPEH, SNMPMI ...), CNP de Pédiatrie ...

(20) [Annexe 4.13 : Conditions des programmes hors liste](#)

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants :

- Programme écrit de la formation
- Nombre d'heures
- Attestation de présence